

RÉDUCTION D'IMPÔT EN CAS DE RENONCIATION AU LOYER



Une réduction de 30% d'impôt est accordée aux bailleurs renonçant au loyer des mois de mars, avril et/ou mai 2021, pour des locataires qui ont été obligés de fermer leur entreprise en raison des mesures coronavirus (SPF FINANCES, 30 avril 2021).

Toutes les informations complémentaires (conditions, démarche, etc.) se retrouvent sur le site internet qui suit : <https://finances.belgium.be/fr/Actualites/reduction-impot-renonciation-loyer>.